

CSS des anciens sites miniers uranifères de la Haute-Vienne

16 JUIN 2014

Procès-verbal

(approuvé par la CSS du 17/10/2014)

Administration de l'Etat :

Monsieur Michel JAU, préfet de la région Limousin et de la Haute-Vienne
Monsieur Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin
Monsieur Christian BEAU, responsable du service prévention des risques DREAL Limousin
Monsieur Philippe CALMETTE, directeur de l'Agence régionale de santé du Limousin
Monsieur Laurent BOUTY, Direction départementale des territoires
Monsieur Pascal BOISAUBERT, Autorité de sûreté nucléaire
Monsieur Vincent MOOG, Service interministériel de défense et de protection civile

Collectivités territoriales

Monsieur Bernard BROUILLE, conseiller général
Madame Josette LIBERT, maire d'Ambazac
Monsieur Jean-Michel BERTRAND, maire de Bersac-sur-Rivalier
Madame Andréa BROUILLE, maire de Bessines-sur-Gartempe
Monsieur Jacques PLEINEVERT, maire de Compreignac
Monsieur Marcel RIAUD, maire de Cromac
Madame Virginie WINDRIDGE, maire de Jouac
Monsieur Michel FORT, commune de Laurière
Madame Ginette IMBERT, maire de Mailhac-sur-Benaize
Monsieur Jean-Marc LEGAY, maire de Razès
Monsieur Claude PERICAUD, maire de Saint-Léger-la-Montagne
Monsieur Daniel MARJAULT, commune de Saint-Léger-Magnazeix
Monsieur Joël DELATTRE, commune de Saint-Pardoux
Madame Corinne DUMONT, commune de Saint-Sulpice-Laurière
Madame Béatrice COULOUMY, maire de Saint-Sylvestre

Riverains ou associations de protection de l'environnement

Monsieur Paul GENET, président de l'Association pour la sauvegarde de la Gartempe
Monsieur Michel GALLIOT, président de l'association Limousin Nature Environnement
Monsieur Antoine GATET, président de l'association Sources et rivières du Limousin

Exploitants

Monsieur Christian ANDRES, responsable gestion des sites France DIAM
Monsieur Gilles RECOCHE, responsable Areva pour la Haute-Vienne
Madame Delphine POULIQUEN, responsable communication Areva

Salariés

Monsieur Laurent AUBER, délégué du personnel

Personnalités qualifiées

Monsieur Philippe SABOURAULT, directeur de l'unité territoriale Après-mines Centre-Ouest du BRGM

Personnalités non-membres de la CSS

Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne
Madame Nathalie VALLEIX, sous-préfet de Bellac et Rochechouart
Monsieur Jérôme JOLY, directeur général adjoint chargé de la radioprotection à l'IRSN
Monsieur Pierre BAENA, directeur adjoint DREAL
Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique ARS
Madame Catherine DE BLOMAC, médecin ARS
Madame Ingrid STAMANE, médecin ARS
Madame Isabelle HUBERT, chef de la cellule mines et carrières à la DREAL
Madame Blandine VAQUIER, INVS
Monsieur Gérard JOUBERT, directeur des collectivités et de l'environnement, préfecture de la Haute-Vienne
Monsieur Jérôme LABRO, chef du bureau de la protection de l'environnement, préfecture de la Haute-Vienne
Madame Marie-José LONGERAS-BARRY, bureau de la protection de l'environnement, préfecture de la Haute-Vienne

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la CSS du 1^{er} octobre 2013
- Historique des recherches de stériles réemployés hors des emprises minières sur le territoire national et régional
- Présentation des mesures prises au cas particulier de la maison de Monsieur et Madame Jusiak à Bessines-sur-Gartempe et actions sanitaires mises en œuvre
- Suites données à la découverte de radon à Bessines-sur-Gartempe
- Problématique des stériles miniers

Monsieur Michel JAU (préfet de la Haute-Vienne) ouvre la séance à 14 heures 30.

Il remercie tous les acteurs publics et privés qui sont intervenus dans le traitement du dossier de la maison de Bessines-sur-Gartempe où tout a été mis en œuvre pour préserver l'intérêt général, informer les familles concernées et leur apporter l'aide nécessaire. Puis il s'enquiert d'éventuelles déclarations préalables.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) souligne la faible fréquence des CSS et précise que plusieurs sujets sont en attente de traitement dans cette instance. La CSS de ce jour étant dédiée à "l'affaire de Bessines", il demande qu'une CSS consacrée au suivi des sites miniers se tienne rapidement.

Monsieur Michel JAU (préfet de la Haute-Vienne) accepte le principe d'un plus grand nombre de réunions afin de traiter les sujets en attente.

I. Approbation du compte rendu de la CSS du 1^{er} octobre 2013

Monsieur Christian ANDRES (responsable gestion des sites France DIAM) demande la modification d'une unité à la page 7 du compte-rendu. La dalle du site de Bellezane peut en effet accueillir 90 mètres d'épaisseur de résidus et non 90 m³.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) demande à rajouter au compte-rendu qu'il n'avait pas pu bénéficier de matériel informatique pour faire sa présentation lors de la précédente CSS.

Monsieur Michel JAU (préfet de la Haute-Vienne) constate que la négligence est désormais réparée.

Monsieur Paul GENET (Association pour la sauvegarde de la Gartempe) demande deux reformulations (précisions) de ses interventions, aux pages 7 et 10. Les remarques, formulées par écrit, seront intégrées au CR.

Le compte rendu de la CSS du 1^{er} octobre 2013 est approuvé après prise en compte de ces remarques.

II. Historique des recherches de stériles sur le territoire national et régional

Monsieur Pierre BAENA (directeur adjoint DREAL) rappelle que l'exploitation minière a généré des stériles miniers et des résidus de traitement de minerai qui ont servi de remblai dans les mines et n'avaient pas vocation à être disséminés hors des sites miniers. Pour la division minière (DM) de la Crouzille, les stériles miniers représentent 58 millions de tonnes placées dans des verses ; environ 300 000 tonnes de stériles auraient été utilisées hors emprise minière. L'activité de ces stériles n'excède pas 1 à 10 kBq/kg, quand celle des résidus est 10 à 100 fois plus élevée. En juillet 2009, une circulaire a demandé à la société Areva de recenser l'ensemble des sites dans lesquels des stériles avaient été réutilisés et de traiter ceux dont l'usage était incompatible avec la présence de ce type de matériaux. Les résultats de ce recensement ont été présentés aux élus et en CSS en juillet 2012, puis publiés sur le site de la DREAL en mai 2013. Enfin, la circulaire du 8 août 2013 a validé la méthode de recensement et de traitement des sites.

Monsieur Christian ANDRES (responsable gestion des sites France DIAM) retrace l'historique des opérations de recensement des stériles miniers en France. En 2010, 3 000 km² ont été analysés par hélicoptère. La cartographie ainsi produite a fait l'objet d'une étude géophysique approfondie pour discriminer les sites de nature anthropique des formations naturelles, parmi 10 000 sites répertoriés. Près de deux ans et demi durant, les « points d'intérêt » présentant une radioactivité supérieure au « bruit de fond naturel » ont été contrôlés afin de déceler toute situation

d'urgence. En Haute-Vienne, aucune situation de cette nature n'a été mise en évidence par les mesures en vol car celles-ci utilisaient la technique du débit de dose qui ne détecte pas le radon. Les données obtenues ont été communiquées aux administrations et instances au premier semestre 2012. En fin d'année 2013, AREVA a fourni les livrets de recensement des zones de réutilisation de stériles, conformément aux circulaires de 2009 et 2013. Elle a envoyé aux autorités au premier trimestre 2014 des premières fiches travaux (i.e. pour les cas où la « dose efficace annuelle ajoutée (DEAA) » dépassait 0,6 mSv/an) pour validation. Dans le même temps, l'Entreprise s'est rapprochée des propriétaires des sites concernés où des investigations détaillées, dont des mesures de radon dans les bâtiments, ont été conduites. C'est dans ce cadre spécifique qu'est apparu le cas de Bessines-sur-Gartempe, lié non pas seulement à des stériles miniers mais à des sables de remblayage hydraulique. Il faut noter que, durant toutes ces démarches, Areva s'est attachée à respecter les dispositions fixées par l'administration dans ses circulaires de 2009 et 2013.

Pour la Haute-Vienne, le bilan laisse apparaître 346 zones investiguées, regroupées en 233 « fiches » dont 114 sont exemptes d'anomalie. Sur les 119 restantes, 103 ne montrent qu'une DEAA inférieure à 0,3 mSv/an qui ne nécessite pas de remédiation, conformément à la circulaire de 2013. 10 fiches se trouvent dans la zone dite "de discussion", où la DEAA s'établit entre 0,3 et 0,6 mSv et pour lesquels les travaux seront envisagés au cas par cas. Enfin, 6 fiches concernent des sites avec une DEAA supérieure à 0,6 mSv/an et pour lesquelles Areva a proposé une remédiation (3 à Bessines, 1 à Razès, 1 à Compreignac et 1 à Saint-Sylvestre). Les communes bénéficieront prochainement de livrets individualisés faisant le bilan de ce recensement.

Monsieur Michel JAU (préfet de la Haute-Vienne) souhaite savoir de façon précise pourquoi le cas de Bessines n'a pas été détecté par les analyses faites en hélicoptère mais par des recherches spécifiques de radon au sol.

Monsieur Christian ANDRES (responsable gestion des sites France DIAM) rappelle que les mesures par hélicoptère n'identifient pas le radon mais des zones d'anomalie radiométrique dont l'origine naturelle ou anthropique ne peut être établie qu'après des analyses au sol. Concernant Bessines, Areva a mis l'accent sur la recherche de radon après que le propriétaire des lieux ait indiqué suspecter la présence de stériles contre la maison. Dans tous les cas, la mesure du radon faisait partie intégrante de la seconde phase du recensement, mais elle nécessite un dispositif spécifique, différent des compteurs de radioactivité habituels.

Monsieur Antoine GATET (Sources et Rivières du Limousin) remarque que la définition du terme « domaine public », tel qu'employé par Areva, la DREAL et les circulaires, est impropre, et rappelle que ce terme a une acception juridique précise qui ne peut être celle de « sites en dehors du contrôle de la société privée Areva ». De fait, les zones de recherche des stériles ne peuvent se trouver dans le seul domaine public mais dans tout lieu situé hors du contrôle d'Areva, à l'instar de la maison des Jusiak. Monsieur GATET regrette par ailleurs que les cartes et livrets promis par Areva depuis 2011 se fassent toujours attendre. Il souhaite enfin connaître les mesures conservatoires prises pour protéger les populations en cas de réaffectation future des sites radioactifs qui, actuellement, ne nécessitent pas de traitement au regard de leur usage.

Approuvant l'appréciation de Monsieur GATET sur le terme « domaine public », **Monsieur Michel JAU (préfet de la Haute-Vienne)** demande aux représentants d'Areva si tous les documents attendus ont été communiqués.

Monsieur Christian ANDRES (responsable gestion des sites France DIAM) affirme que les données du recensement ont été fournies à l'administration et qu'elles apparaissent sur le site de la DREAL. Conformément à la circulaire de 2013, les livrets ont été transmis aux préfetures qui doivent à présent les adresser aux communes.

Monsieur Pierre BAENA (directeur adjoint DREAL) précise que les données du recensement

sont en ligne depuis mai 2013.

Pour garder au débat sa cohérence, **Monsieur Michel JAU (préfet de la Haute-Vienne)** propose de traiter la troisième remarque de Monsieur GATET dans le point 4.

Monsieur Paul GENET (Association pour la sauvegarde de la Gartempe) demande confirmation que les propositions de travaux émises par Areva pour les sites devant faire l'objet d'un traitement font toujours l'objet d'un accord préalable de leurs propriétaires.

Monsieur Christian ANDRES (responsable gestion des sites France DIAM) confirme que les propriétaires des sites identifiés sont systématiquement associés aux démarches d'Areva qui intervient avec leur accord.

Michel JAU (préfet de la Haute-Vienne) rappelle qu'en France, on ne peut pénétrer de force dans une propriété privée pour installer un dosimètre ou imposer des examens médicaux.

III. Présentation des mesures prises dans le cas particulier de Monsieur et Madame Jusiak à Bessines-sur-Gartempe et actions sanitaires mises en œuvre

Monsieur Philippe CALMETTE (directeur ARS Limousin) indique que, dans le cadre du cas de Bessines, l'ARS s'est imposée le principe de traiter les données épidémiologiques et médicales avec transparence, d'objectiver la situation en répondant avec précision aux diverses demandes d'information et de faire état d'une disponibilité totale dans le processus d'accompagnement des familles.

Monsieur Jean JAOUEN (directeur de la santé publique ARS Limousin) précise que l'ARS a été informée du cas de Bessines le 20 mars 2014 et a appliqué plusieurs mesures consistant à s'assurer que les occupants de la maison d'où émanait le radon avaient été relogés, identifier tous ses occupants entre 1963 et 2013, évaluer l'exposition de ces personnes à la radioactivité avec l'aide de l'IRSN, s'assurer que les habitations voisines n'étaient pas touchées, là aussi avec le concours de l'IRSN, et demander l'appui scientifique et technique de la DGS, de l'IRSN, de l'ASN et de l'INCA dans l'établissement des données. Au total, près de 40 personnes ont été reçues en entretien individuel par les médecins de l'ARS afin de les informer de la situation et des risques d'une exposition au radon, d'évaluer leur temps d'exposition, d'identifier les autres facteurs de risque pour leur santé, et enfin de leur proposer des examens médicaux pour mesurer leur éventuel niveau de contamination. A l'issue des examens d'anthroporadiométrie effectués sur ces personnes, 10 cas se sont révélés positifs, conduisant à l'analyse de radon dans les habitations des individus concernés. Ces analyses ont démontré la présence de radon d'origine naturelle dans des concentrations parfois supérieures à 1 000 Bq/m³. Les personnes exposées ont finalement été rencontrées par un médecin de l'ARS et un référent de l'IRSN qui leur ont présenté les résultats du diagnostic de la maison de Bessines, leurs résultats médicaux personnels, les risques associés à leur exposition personnelle et les recommandations utiles. Dans les cas des maisons à forte concentration en radon naturel, une information spécifique a été transmise aux habitants qui se sont vu proposer un diagnostic assorti de préconisations par l'IRSN.

Enfin, les médecins traitant des personnes concernées ont été informées lors d'une réunion et par courrier pour les sensibiliser quant au suivi médical de leurs patients.

Michel JAU (préfet de la Haute-Vienne) souligne l'excellence du travail accompli par l'ARS.

Monsieur Jérôme JOLY (directeur général adjoint IRSN) explique que, sollicité par la DGPR le 21 mars, l'IRSN a immédiatement déployé tous les moyens techniques nécessaires, notamment son laboratoire mobile d'anthroporadiométrie. L'expertise de l'Institut visait à comprendre la situation dans la maison et les voies d'exposition des personnes afin d'évaluer les risques pour

leur santé. Les analyses d'anthroporadiométrie, extrêmement rapides, ont révélé quelques signatures d'une contamination interne au radon, mais sans contamination au radium (sur la base d'analyses d'urine complémentaires). Sur le plan environnemental également, des mesures de débit de dose et de radon, ainsi que des analyses surfaciques et atmosphériques ont été conduites. L'IRSN a ainsi pu déterminer que l'exposition provenait essentiellement de l'inhalation du radon qui s'accumule dans les espaces confinés. La Haute-Vienne fait partie des départements où les habitations sont susceptibles de contenir de grandes quantités de radon. Les concentrations de ce gaz dans les bâtiments dépendent de nombreux facteurs (lieu, architecture, modes de vie des occupants, climat, météo, etc.), ce qui complique les expertises. Pour chaque pièce de la maison de Bessines, qui était à l'origine une station-service, l'IRSN a défini une concentration moyenne annuelle pouvant atteindre de nuit quelque 19 000 Bq/m³ dans le séjour, ce qui est exceptionnel mais pas unique au monde. Une fois inhalé, le radon constitue un élément cancérigène certain par irradiation de l'épithélium bronchique à l'origine de cancers du poumon. Ce risque de cancer augmente de 16 % pour 25 ans d'exposition cumulée à une concentration de 100 Bq/m³, mais il décroît progressivement pour revenir au même niveau que celui d'une personne non exposée 30 ans après la fin de l'exposition. En revanche, les fumeurs sont davantage touchés, le radon constituant un facteur aggravant du risque lié au tabagisme. A ce jour, le cancer du poumon reste le seul effet démontré associé à l'exposition au radon, dans la mesure où les connaissances sur les effets des expositions durant l'enfance sont inexistantes. L'évaluation du risque de cancer du poumon associé au radon s'appuie sur la connaissance du taux de base de ce risque pour un individu non-fumeur, sur la reconstitution de son exposition et sur un modèle de risque préétabli. Pour un individu n'ayant jamais fumé, hommes et femmes confondus, le risque de base s'établit à moins de 0,4 % à 75 ans. Pour les adultes non-fumeurs ayant séjourné de longues années dans la maison de Bessines, le risque équivaut à celui d'un fumeur, entre 3,2 et 4 %, mais il reste négligeable pour les enfants. Les fumeurs ont un risque accru, s'étalant de 6 à 32 % de probabilité de développer un cancer du poumon après 20 ans d'exposition. Dans ce contexte, l'IRSN et l'INCA ont préconisé un suivi médical pour les adultes ayant résidé dans les lieux, mais pas pour les enfants en nourrice ou en garde périscolaire. Par ailleurs, ils conseillent une information du médecin référent, ainsi qu'une renonciation au tabagisme pour les fumeurs.

De cet exposé, **Monsieur Michel JAU (préfet de la Haute-Vienne)** retient l'absence d'augmentation de risque pour la majeure partie de la population et souligne que le risque des personnes exposées est relatif à la variabilité des circonstances qui peuvent tantôt aggraver tantôt atténuer le risque.

Madame Catherine DE BLEMAC (médecin ARS) évoque la démarche d'entretiens individuels organisés avec les personnes exposées et l'accompagnement médical et informationnel dont elles ont bénéficié de la part de l'ARS, en partenariat avec l'IRSN, en vue de les aider à surmonter cette situation de crise et de les rassurer. Cette démarche est également passée par une communication spécifique à l'endroit des médecins traitants pour les préparer à prendre en charge leurs patients en toute connaissance de cause.

Monsieur Michel FORT (commune de Laurière) indique comment, en quinze années de travail minier pour la COGEMA, il a subi de multiples expositions au radon, aussi nocives pour sa santé que le tabac.

Monsieur Jérôme JOLY (directeur général adjoint IRSN) rappelle que l'enjeu des analyses de l'IRSN était de dissocier, dans le risque de développer un cancer du poumon chez les personnes exposées, la part due au tabac, la part due au radon et la part due à d'autres polluants.

Monsieur Michel GALLIOT (Limousin Nature Environnement) demande pourquoi il n'existe pas de dispositif de mesure anthroporadiométrique en Haute-Vienne et si, vingt ans après cette exposition, ce type de mesure permet de confirmer qu'il y a bien eu exposition. Il souligne

également que les résultats sont négatifs pour 26 personnes sur 30 et demande les résultats pour les 4 autres.

Pour **Monsieur Jérôme JOLY (directeur général adjoint IRSN)**, la présence permanente d'un dispositif d'anthroporadiométrie en Haute-Vienne est sans objet, le camion d'expertise déployé pour Bessines servant sur l'ensemble du territoire national. Il confirme que les 4 derniers résultats sont également négatifs, ils n'apparaissent pas dans le diaporama car celui-ci a été établi avant que les résultats soient tous disponibles.

Monsieur Michel JAU (préfet de Haute-Vienne) demande combien de camions de ce type existent en France.

Monsieur Jérôme JOLY (directeur général adjoint IRSN) répond que l'IRSN en possède deux qui servent notamment à expertiser la santé des personnes travaillant dans les CHU où existent des services de médecine nucléaire. Concernant l'anthroporadiométrie réalisée par l'IRSN, il s'agissait de déterminer une éventuelle contamination interne, l'exposition au radon ne pouvant quant à elle être confirmée que par le biais d'une reconstitution des événements. Monsieur JOLY précise également que le radon de Bessines provenait d'un drain reliant les sables de remblayage hydraulique du site avec le garage de la maison.

Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin) souligne le caractère exceptionnel du cas de Bessines lié à du radon d'origine non naturelle et demande si, dans le cadre de sa campagne nationale de détection du radon dans lieux publics, l'ARS a déjà identifié des sites dépassant les 15 000 Bq/m³ en Limousin hors influence minière car, à sa connaissance, aucune source naturelle de radon ne peut entraîner une exposition de cette ampleur.

Selon **Monsieur Jean JAOUEN (directeur de la santé publique ARS Limousin)**, l'ARS effectue effectivement une 2^{ème} campagne décennale de mesure de radon dans les ERP. L'ARS a constaté qu'il arrive que le seuil des 400 Bq/m³ soit dépassé, mais qu'il s'agit en général de dépassements ponctuels, limités à certaines pièces de l'établissement. Dans ces cas là, les pièces concernées font l'objet de mesures de rémediation. Il précise également que la valeur maximale mise en évidence lors de la dernière campagne de mesures atteint 1 200 Bq/m³.

Monsieur Paul GENET (Association pour la sauvegarde de la Gartempe) demande s'il ne serait pas propice d'organiser des mesures systématiques dans les maisons du Limousin, tant un niveau de radon naturel élevé est chose fréquente.

Monsieur Jean JAOUEN (directeur de la santé publique ARS Limousin) indique qu'il n'existe actuellement aucune obligation réglementaire de mesure du radon dans l'habitat privé, ce qui n'empêche pas l'ARS de décliner des actions de sensibilisation des populations vis-à-vis du risque radon et des actions d'accompagnement dans l'optique de la réalisation de diagnostics ou de travaux de rémediation.

Monsieur Pierre BAENA (directeur adjoint DREAL) ajoute qu'une « journée technique » de sensibilisation sur le radon sera organisée le 17 octobre 2014 à destination des collectivités et des professionnels du bâtiment, dans le cadre du plan régional santé-environnement (PRSE 2).

Madame Josette LIBERT (maire d'Ambazac) s'enquiert de la date à laquelle les communes recevront les livrets de recensement établis par Areva.

Monsieur Christian BEAU (responsable du service prévention des risques à la DREAL) confirme que ces livrets sont aux mains des préfetures du Limousin et qu'ils seront prochainement transmis aux maires en vue d'une consultation publique.

Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin) estime que cette opération aurait dû être réalisée en 2011-2012.

Monsieur Christian BEAU (responsable du service prévention des risques à la DREAL) explique que la consultation du public sur la base des livrets découle de la circulaire de 2013 et qu'elle sera menée dans les prochaines semaines.

Monsieur Michel JAU (préfet de Haute-Vienne) estime que si rien ne s'oppose à communiquer ces livrets, il n'y a aucune raison d'attendre.

Monsieur Jérôme JOLY (directeur général adjoint IRSN) souligne que plusieurs institutions (INVS, ASN, IRSN, etc.) promeuvent la détection du radon dans les habitations privées, à l'aide de cartographies et d'informations sur la manière de se procurer un dosimètre.

IV. Suites données à la découverte de radon à Bessines-sur-Gartempe

Monsieur Christian BEAU (responsable du service prévention des risques à la DREAL) indique que, depuis le cas de Bessines, l'exposition au radon est considérée comme le risque principal sur les sites d'emploi de stériles proches de lieux de vie (habitations, activités,...). Une circulaire en date du 4 avril 2014 a ainsi demandé à AREVA d'effectuer des mesures de radon dans les bâtiments pour lesquels des stériles ont été employés à proximité, cela indépendamment de la DEAA initialement calculée lors du recensement. Au niveau national ont ainsi été recensés 434 sites, dont 75 prioritaires (ie. diagnostic "immédiat"). Pour la Haute-Vienne, 21 sites devront faire l'objet d'un diagnostic radon complémentaire, dont 4 prioritaires. Des travaux de rémediation seront envisagés en fonction des teneurs qui seront mesurées.

Monsieur Christian ANDRES (responsable gestion des sites France DIAM) explique qu'Areva s'attache actuellement à trouver une solution définitive de relogement pour la famille Jusiak. En avril 2014, l'Entreprise a proposé à l'administration de démolir le bâtiment mis en cause pour pouvoir assainir le terrain. Une action de « diagnostics complémentaires radon » a également été établie à l'échelle nationale pour contrôler systématiquement les émissions de radon dans les maisons dont le contexte s'apparente au cas de Bessines, et de définir l'origine de ces émissions, selon le niveau de priorité attribué aux sites. L'analyse cartographique a permis de ne relever que 4 « cas » présentant de manière avérée des caractéristiques semblables à la maison de Bessines, à savoir proximité immédiate de stériles miniers avec un lieu de vie : Razès, La Lande (Bessines), Sagnat (Bessines) et la maison des Jusiak précédemment évoquée (Bessines). Sur les 3 diagnostics (hors cas de la maison des Jusiak), un des propriétaires a refusé le diagnostic, 1 maison n'a pas révélé d'anomalie et les locaux de la zone de Razès devront faire l'objet de mesures pour diminuer la concentration en radon (p.e, ventilation forcée du bâtiment). En sus de l'assainissement de la parcelle de Bessines, réalisable entre fin 2014 et début 2015, les actions à venir prévoient l'élaboration d'une fiche travaux pour Razès, l'envoi de « kits radon » de contrôle à destination des 17 autres sites devant faire l'objet d'un diagnostic complémentaire radon (en octobre, période plus propice pour ce type de mesures), et enfin le traitement des stériles sur les 6 sites évoqués précédemment avec une DEAA supérieure à 0,6 mSv/an. Point essentiel à noter : il n'a pas été découvert, jusqu'à aujourd'hui sur les zones investiguées, de site analogue à celui de Bessines où des sables de remblayage hydraulique ont été réemployés.

Monsieur Michel JAU (préfet de Haute-Vienne) note que les recherches continuent et qu'un point sera fait à ce sujet lors des prochaines CSS.

Monsieur Alain CASTANIER (secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne) ajoute que les mesures proposées par Areva pour traiter la maison des Jusiak seront examinées lors du prochain CODERST du 24 juin 2014.

V. Problématique des stériles miniers

Monsieur Antoine GATET (Sources et rivières du Limousin) propose une présentation au nom de l'ensemble des associations de protection de l'environnement agréées en Haute-Vienne . Il rappelle que les stériles miniers sont soit des stériles francs (matériaux enlevés pour accéder au minerai), soit des stériles de sélectivité (matériaux de gisement dont la teneur en minerai a été jugée insuffisante). Le rapport du GEP 2010 confirme que des minerais pauvres ou des stériles riches ont pu être déposés en verses à ciel ouvert sur des sites. Sur les 58 millions de tonnes de stériles générés par la DM de la Crouzille, une certaine quantité a pu se retrouver en dehors des terrains clôturés d'Areva, échappant ainsi à tout contrôle. Or les stériles sont des déchets potentiellement dangereux, sources d'éléments toxiques pouvant avoir un impact sur l'homme et l'environnement. Le GEP ajoute que ces matériaux peuvent localement émettre une radioactivité proche de celle des minerais eux-mêmes. et donc bien supérieure à celle des roches du milieu naturel. C'est pour cette raison qu'ils font l'objet d'une politique de recensement. Pour les associations de protection de l'environnement, l'enjeu est donc double : la dissémination des stériles et leur stockage en verses dont les dangers associés vont bien au-delà de la seule exposition au radon (exposition aux rayonnements gamma, émission dans l'environnement d'eaux chargées en substances radioactives ou chimiques, contamination par poussières radioactives). L'association considère le recensement issu de la circulaire de 2013 et la cartographie qui en découle comme incomplets car n'incluant pas la localisation des verses à stériles, en particulier celles dont l'accès est "libre", comme l'illustrent les cas de Belzanes et Puy-de-l'Age. Aujourd'hui, les associations sont toujours dans l'attente de la mise en œuvre des recommandations du GEP, ainsi que des engagements de l'Etat et d'Areva, en vue d'obtenir une information complète concernant les stériles et la prise de décisions publiques concertées sur les actions à entreprendre.

Monsieur Michel JAU (préfet de Haute-Vienne) relève que les accords ou désaccords de diagnostic entre les acteurs du dossier devront être étudiés plus avant. Monsieur JAU s'assurera en tous les cas que des réponses soient apportées à toutes les interrogations des associations, mais rappelle également que, une fois informé du cas de Bessines, l'Etat a immédiatement commandé une enquête administrative dont l'un des volets a consisté en l'analyse de la réglementation en vigueur lors de la construction du bâtiment en 1963.

Monsieur Paul GENET (Association pour la sauvegarde de la Gartempe) précise que son association n'est pas membre du collectif au nom duquel Monsieur GATET a fait sa présentation et qu'elle a aussi son mot à dire.

Suite à la présentation de Monsieur GATET, **Monsieur Pierre BAENA (directeur adjoint DREAL)** réfute l'idée selon laquelle les verses stériles ne seraient pas suivies. Il précise que les données concernant les verses à stériles apparaissent notamment dans les bilans de fonctionnement.

Monsieur Christian ANDRES (responsable gestion des sites France DIAM) insiste sur la réactivité dont Areva fait preuve dans les situations d'urgence et sur son adaptabilité face aux directives des autorités.

D'expérience, **Madame Josette LIBERT (maire d'Ambazac)** estime pour sa part que la réactivité d'Areva pose problème.

Monsieur Michel JAU (préfet de Haute-Vienne) propose de poursuivre les discussions lors d'une prochaine CSS dès septembre.

La séance est levée à 17 heures 10.